

Bourse de Montréal Inc. – Modifications à l'article 6755 de la Règle Six concernant les options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (OBX) et les opérations sur options profondément hors du cours (« cabinet trades »)

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications à l'article 6755 de la Règle Six concernant les options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (OBX) et les opérations sur options profondément hors du cours (« cabinet trades »), déposé par Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ces modifications permettront l'exécution sur le système de négociation électronique de la Bourse d'opérations sur options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (OBX) lorsque ces options sont profondément en dehors du cours « cabinet trade ».

(Les textes ont été publiés dans la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2008-03-21, Vol. 5, n° 11).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 23 avril 2008, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Normand Bergeron
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514. 395.0337, poste 4321
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4321
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : normand.bergeron@lautorite.qc.ca